

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue le lundi troisième jour du mois de février 2014 (2014-02-03), à dix-neuf heures trente minutes (19h30), à la salle du conseil située au 396, rue Mgr L'Heureux, Wotton, à laquelle sont présents :

Présences : Katy St-Cyr, Maitresse,
Anouk Wilsey, conseillère,
Dominique Morin, conseiller,
Mathilde Noël, conseillère,
Michel McDuff, conseiller,
Karine Grenier, conseillère,
Nicole Gagnon, conseillère.

Ouverture de la séance

Mme Katy St-Cyr, Maitresse, constate le quorum à 19h30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Caroline Larose, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

- 1.1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.1.2. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2014
- 1.1.3. Rapport du Dir. incendies : rapports d'incendie mois de janvier
- 1.1.4. Dépôt des travaux effectués en janvier 2014
- 1.1.5. Résumé des permis émis en janvier 2014
- 1.1.6. MAMROT – Équilibration du rôle d'évaluation foncière pour 2015

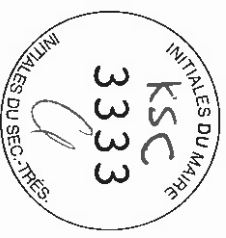
2. Prises de décision

- 2.1.1. Adoption des comptes du mois de janvier 2014
 - 2.1.2. Résol. pour autoriser la Directrice générale/Secr.-trésor. par intérim à s'inscrire à l'ADMQ avec ass.
 - 2.1.3. Résolution pour indexation des salaires des employés et des élus pour 2014
 - 2.1.4. Adoption du règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus modifiés
 - 2.1.5. Renouvellement du contrat de service avec inforech
 - 2.1.6. Entente de service avec la Croix-rouge canadienne
 - 2.1.7. Contrat pour vérification / année 2013 à RCGT
 - 2.1.8. Avis motion : Règlement sur l'épandage/Été 2014
 - 2.1.9. Sécuritéjour – demande de locaux pour activité
 - 2.1.10. Transbestos – renouvellement d'intention pour participer au transport adapté
 - 2.1.11. Semaine de la Persévérance scolaire du 10 au 14 février 2014
 - 2.1.12. Offre de service – mise à jour du plan de sécurité civile
 - 2.1.13. Demande de citoyen – Bris par le déneigement
 - 2.1.14. Demande de la bibliothèque – Achat d'étagères pour livres
 - 2.1.15. Le Trident de Wotton – Demande d'aide financière
 - 2.1.16. Société de développement de Wotton – Budget annuel
 - 2.1.17. Trio-étudiant Desjardins pour l'emploi 2014 – Campagne annuelle de financement
 - 2.1.18. Place aux jeunes – demande d'aide financière
 - 2.1.19. École Hamelin – Demande de contribution pour le parc école
 - 2.1.20. Enviro-access – contrat de service GES
- 3. Rapport des divers comités**
- 4. Période de questions pour les personnes présentes**
- 5. Informations générales et correspondance diverse**
- 5.1.1. Solidarité rurale – invitation à la 20^e Conférence nationale de Solidarité rurale du Québec
 - 5.1.2. Bulletin Contact du 28 janvier
 - 5.1.3. Info – FQM du 15,20,21,22,23 janvier 2014
 - 5.1.4. UMQ : Regroupement d'achats pour l'abat-poussière
 - 5.1.5. UMQ : Communiqué du 21,23,24 et 28 janvier 2014
- 6. Autres sujets :** Carte regue de la Bibliothèque
Forum municipal (avril)
- 7. Levée de la séance.**
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**1402-024 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karine Grenier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim en laissant le point « Autres sujets » ouvert.
A D O P T É



ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2014

1402-025 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2014 soit
adopté tel que présenté;

QUE dispense de lecture soit accordée à la Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim, une copie du procès-verbal a été remise aux
membres du Conseil, avant la présente réunion afin qu'ils en prennent connais-
sance.

A D O P T É E

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES INCENDIES

Aucune sortie des pompiers pour le mois de janvier 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DE VOIRIE ET DE GESTION POUR LE MOIS
DE JANVIER 2014

À titre d'information, un résumé des travaux effectués en janvier 2014 a été
remis aux membres du Conseil par la Directrice générale par intérim, avant la
présente réunion.

RÉSUMÉ DES PERMIS ÉMIS EN JANVIER 2014

Nous avons reçu de nouvelles demandes et des suivis on été demandés sur
certains dossiers par des propriétaires, mais aucun permis n'a été émis en janvier.
L'inspectrice en bâtiment doit venir au bureau sous peu.

MAMROT – ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La Municipalité a reçu une lettre du Ministre des Affaires municipales, des
Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'équilibrage du rôle
d'évaluation foncière pour 2015.

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2014

1402-026 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Anouk Wilsey et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim soit et
est autorisée à payer les comptes du mois de janvier 2014, selon la liste remise
aux membres du Conseil, datée du 31 janvier 2014, au montant de **67 367.38\$**.

A D O P T É E

INSCRIPTION ADMQ

ATTENDU QUE le 2 décembre 2013, le conseil a nommé Mme Caroline La-
rose, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour la durée de
l'absence de Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE ce poste requiert de la formation, de l'encadrement et de la
protection;

Pour toutes ces raisons,

1402-027 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel McDuff et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

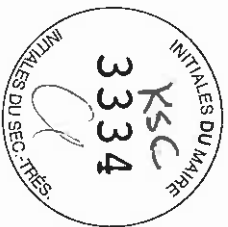
QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim
s'inscrive à l'ADMQ et qu'elle adhère avec l'assurance pour un montant ap-
proximatif de 600.00\$.

A D O P T É E

INDEXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS ET ÉLUS / ANNÉE

2014

1402-028 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,



QUE la Municipalité de Wotton autorise l'indexation des salaires au taux de 2,25%, tel que prévu à la convention collective en vigueur. Cette indexation est effective à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'indexation s'applique également à la rémunération des élus selon le même taux prévu.

A D O P T É E

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 142-14, RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
1402-029 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominique Morin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le Règlement numéro 142-14, relatif au Code d'Éthique et de déontologie des élus.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 142-14 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par la conseillère Anouk Wilsey;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;



- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections ~~et les référendums~~ dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » :
Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Intérêt personnel** » :
Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« **Intérêt des proches** » :
Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« **Organisme municipal** » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.



6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

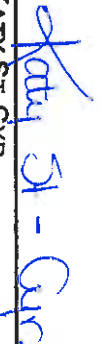
Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »


8.

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

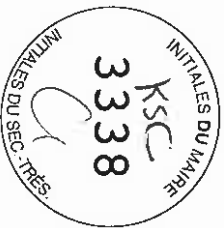
9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


KATY ST-CYR
Mairesse


CAROLINE LAROSE
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

ADOPTÉ



RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC INFOTECH
1402-030 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karine Grenier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE renouveler, tel que soumis, le contrat de service avec infotech pour l'utilisation de notre logiciel comptable ainsi que la banque d'heures incluse de base avec ledit contrat pour un montant de 5 520.00\$ plus les taxes applicables.

A D O P T É

RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CROIX-ROUGE

ATTENDU que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, interviennent selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistres lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la municipalité et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite.

À ces causes,
1402-031 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Noël et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité autorise Mme la Maitresse et Mme la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim à signer l'entente de services aux sinistres avec La Croix-Rouge pour l'entraide en cas de sinistres majeurs pour les trois (3) prochaines années.

QUE la Municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente à raison de 0.15\$ par personne sur son territoire.

A D O P T É

CONTRAT DE VÉRIFICATION COMPTABLE ANNÉE 2013
1402-032 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Anouk Wilsey et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,



D'ACCORDER le contrat de vérification comptable à Raymond,
Chabot, Grant & Thornton pour l'année 2013.

A D O P T É E

AVIS DE MOTION : PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT SUR L'ÉPANDAGE – ÉTÉ 2014

1402-033 AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Karine Grenier pour qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, un «Règlement interdisant l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours de l'été 2014 » soit présenté.

A D O P T É E

SÉCURJOUR – DEMANDE DE LOCAUX

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande de la part de Sécurjourn pour réserver et utiliser le Centre multifonctionnel gratuitement le 4 juin prochain pour y tenir une activité de formation et d'information sur la sécurité à la ferme pour tous les élèves de l'école Hamelin;

1402-034 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel McDuff et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité autorise les organisateurs du Sécurjourn à utiliser le Centre multifonctionnel, le 4 juin prochain, gratuitement.

A D O P T É E

RENOUVELLEMENT DE PARTICIPATION À TRANSBESTOS POUR L'ANNÉE 2014

1402-035 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Noël et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de Wotton accepte de renouveler sa participation au transport adapté selon l'entente convenue avec Transbestos inc. au montant de 7 243.00\$, pour l'année 2014 ;

QUE le paiement de 7 243.00\$ soit payable en trois versements selon les modalités suivantes :

1^{er} versement 30 janvier, le 2^e versement : 30 avril et le 3^e versement : le 30 juin 2014. Le passager qui utilisera le service de transport adapté devra déboursier un montant de 3,50\$ par voyage tel que prévu dans l'entente de service 2014 ;

QUE la Ville d'Asbestos soit nommée mandataire et agisse à titre de porte-parole des municipalités participantes à l'entente ;

QUE ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme-ci elle était au long reproduite.

A D O P T É E

APPUI À LA 5^E ANNÉE DE LA SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2014

1402-036 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominique Morin et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QU'EN appui à la 5^e année de la Persévérance scolaire, les membres du Conseil désignent les journées du **10 au 14 février 2014** comme **Journées de la persévérance scolaire** dans notre municipalité.

A D O P T É E



OFFRE DE SERVICE – MISE À JOUR PLAN SÉCURITÉ CIVILE
1402-037 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel McDuff et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE reporter cette proposition à une date ultérieure afin d'étudier le dossier.

A D O P T É E

DEMANDE DE CITOYEN – BRIS SUITE AU DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite formelle de la part d'un citoyen concernant un bris causé à ses biens suite au déneigement de la rue;

ATTENDU QUE le responsable de la voirie Monsieur Michel Raiche a fait un rapport sur la situation et que le déneigeur a été interrogé sur les faits;

ATTENDU QUE la responsabilité incombe à la Municipalité dans le cas présent;

Pour ces raisons,
1402-038 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Anouk Wilsey et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE rembourser les dommages audit citoyen tel que présenté dans sa requête.

A D O P T É E

DEMANDE DE LA BIBLIOTHÈQUE – ACHAT D'ÉTAGÈRE POUR LIVRES

ATTENDU QUE l'espace de rangement à la Bibliothèque commence à manquer pour l'étalage des livres;

ATTENDU QUE la Bibliothèque a déposé une soumission à la Municipalité pour la confection d'étagères supplémentaires;

Pour ces raisons,
1402-039 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'AUTORISER la Bibliothèque à acheter les trois étagères nécessaires pour son rangement selon la soumission déposée par Ébenisterie St-Pièrer au montant de 1 225.00\$ plus taxes.

A D O P T É E

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU JOURNAL COMMUNAUTAIRE LE TRIDENT

1402-040 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominique Morin et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE participer financièrement, tel que par le passé, au journal communautaire Le Trident en payant le coût d'une carte d'affaire logo couleur pour un montant de 250.00\$ annuellement pour l'année 2014.

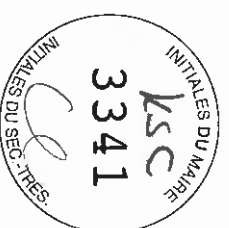
A D O P T É E

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT – BUDGET ANNUEL 2014
1402-041 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QU'UN montant de 15 000\$, soit alloué à la Société de Développement de Wotton comme budget de fonctionnement 2014 (budget annuel plus indemnisation);

QUE la Directrice générale et Secr.-trésorière par intérim soit et est autorisée à payer ce montant en un seul versement tel que demandé par la Société de Développement dans sa résolution du 25 novembre 2013;

A D O P T É E



PROGRAMME FÉDÉRAL-TRIO-ÉTUDIANT-2014

**1402-042 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karine Grenier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité de Wotton adhère au Programme « Trio-Étudiant Desjardins, édition 2014 », pour un montant de 2 500\$.
A D O P T É E

PLACE AUX JEUNES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond pour le programme Place aux jeunes des Sources ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un programme pour faire connaître et aimer notre région aux jeunes intéressés ;

En conséquence,

**1402-043 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Noël et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité de Wotton accepte de verser une contribution financière au montant de 500.00 \$ pour le programme Place aux jeunes des Sources.

A D O P T É E

ÉCOLE HAMELIN DEMANDE DE SOUTIEN POUR PARC ÉCOLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'école Hamelin pour son projet de réfection du parc école ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton juge important de soutenir son école locale ;

En conséquence,

**1402-044 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karine Grenier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité de Wotton accepte de verser une contribution financière au montant de 3 000.00\$ pour le projet de réfection du parc école de l'école Hamelin et, qu'en tant que partenaire majeur, elle aura une visibilité permanente suite à ce don.

A D O P T É E

ENVIRO-ACCÈS – CONTRAT DE SERVICES GES

**1402-045 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel McDuff et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE cette offre de services soit reportée à une date ultérieure pour l'étude du dossier.

A D O P T É E

RAPPORT DES COMITÉS

- Le conseiller Michel McDuff nous fait un résumé concernant l'entraide du schéma incendie et que Wotton a demandé un report pour respecter l'échéancier. Il nous fait un bref résumé de sa première rencontre avec le comité ~~RURPL~~ qui expliquait qu'il y avait de l'argile au fond des lacs, que les propriétaires des Lacs sont les municipalités environnantes soient Wotton, Asbestos, Tingwick et St-Rémi de Tingwick. Selon une étude, il reste encore du dragage à faire pour 100 000\$.

- Le conseiller Dominique Morin nous revient sur sa rencontre avec Transbestos et nous explique qu'il s'agit d'un organisme de transport collectif intermunicipal offert aux personnes en perte d'autonomie; que le CA est très actif au développement de cet organisme et en bonne situation financière, mais que le service est sous utilisé. Plus il sera utilisé, plus il deviendra rentable. Il nous parle également de la Société de développement et tous les projets en cours.
- La conseillère Karine Grenier nous parle du Carnaval d'hiver qui doit être plus tard cette année puisque Mme Julie Vaillancourt est absente et qu'elle est la responsable du tournoi d'hockey bottines et que cette activité est principalement l'un des revenus annuels du comité des loisirs. Cette année le Carnaval est prévu pour les 21, 22 et 23 février prochain; il y aura la marche traditionnelle au flambeau, musique, feu de camp, jeux gonflables, glissade, tournoi de cribble et de carte à la salle municipale, lancement du livre de recettes de l'AFÉAS, tire sur la neige, traîneaux à chiens, etc. L'horaire des activités a été distribué dans le journal municipal et est affiché dans la municipalité à plusieurs endroits.
- La Mairesse nous parle de la rencontre du Conseil avec la Sûreté du Québec le « parrain de la municipalité » Monsieur Rouillard. Elle nous parle aussi de la rencontre publique qui a eu lieu le 29 janvier dernier pour le projet du parc de planches à roulettes; des jeunes étaient présents ainsi que parents et citoyen; beaucoup d'échange d'idées sur le projet. Elle a dû manquer sa rencontre au comité du CLD et elle attend le compte rendu.

La Mairesse s'excuse à l'ancien Conseil: Lors d'une réunion précédente du Conseil, les membres du présent Conseil avaient décidé d'entériner une entente verbale entre Monsieur Drouin et la Société de développement pour le remboursement des taxes sur une facture reçue suite à une étude de positionnement touristique puisque personne n'avait retrouvé d'écrit à cet effet. Suite à une fouille plus en profondeur, un écrit de cette entente a été retrouvé et donc le présent Conseil s'excuse auprès de l'ancien Conseil pour ces présomptions.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES PERSONNES PRÉSENTES

Madame la Mairesse s'excuse auprès de Mme Chartier suite à une intervention un peu directe à la dernière période de questions et elle répond aux questions du public.

CORRESPONDANCE DIVERSE

Les membres du Conseil prennent connaissance des divers sujets que l'on retrouve à l'intérieur des points suivants : Informations générales et correspondance diverse.

AUTRES SUJETS :

- ✓ Carte reçue de la Bibliothèque; La Mairesse en fait la lecture;
- ✓ Forum municipal : le 12 avril 2014;
- ✓ Résolution du MTQ : Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier local;
- ✓ Dépôt de la liste des personnes ayant remis leur rapport de contribution électorale.

MTQ - CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR SUBVENTION (PARRM)

1402-046 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel McDuff et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins suivants soit : le Rang 2, 6, 7 et rue Gosselin pour un montant subventionné de 21 000\$.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

A D O P T É E

LEVÉE DE LA SÉANCE

1402-047 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la séance soit levée à 21h55.

A D O P T É E

La Mairesse

Directrice générale et Secrétaire-trésorière
Par intérim


Katy St-Cyr


Caroline Larose